Envoyé en préfecture le 26/04/2018
Reçu en préfecture le 26/04/2018
Affiché le
ID : 001-200070555-20180423-20180423_06DCC-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20180423-06DCC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 avril 2018

L'An deux mille dix-huit, le lundi vingt-trois avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de GRIEGES sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	X		
	M. GADIOLET (suppléant)			
Biziat	D. BEAUDET	X		
	MC. NEVORET (suppléante)			
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X		
	J-M. GRAND (suppléant)			
Chaveyriat	G. RAPY	X		
	G. RONGEAT (suppléante)			
Cormoranche-sur-Saône	Y-A. CHAPPELON	X		
	S. COURTOIS (suppléante)			
Crottet	D. PERRUCHE	X		
	C. MOREL DA COSTA	X		
	P. DURANDIN	X		
Cruzilles-les-Mépillat	C. LAY	X		
	A. PONCET (suppléant)			
Grièges	J. RENOUD	X		
	T. CHARVET	X		
	A. GREMY	X		
Laiz	Y. ZANCANARO	X		
	S. SIRI	X		

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Mézériat	E. ROBIN	X		
	G. DUPUIT	X		
	H. CLERC	X		
Perrex	B. DAUJAT	X		
	S. DOUCET (suppléante)			
Pont-de-Veyle	M. MARQUOIS	X		
	A. ALEXANDRINE	X		
Saint André d'Huiriat	M. DUBOST	X		
	V. CONNAULT (suppléante)			
Saint Cyr-sur-Menthon	A. CHALTON	X		
	K. PARET		X	
	J-P. LAUNAY	X		
Saint Genis-sur-Menthon	C. GREFFET	X		
	Y. BAJAT (suppléant)			
Saint Jean-sur-Veyle	A. DUPERRAY	X		
	S. BONNABAUD		X	
Saint Julien-sur-Veyle	S. REVOL	X		
	H. BOURGE (suppléant)			
Vonnas	A. GIVORD	X		
	E. DESMARIS	X		
	J-F. CARJOT	X		
	V. DESMARIS		X	

Envoi de la convocation : 17/04/2018
Affichage de la convocation : 17/04/2018
Nombre de conseillers élus : 32
Nombre de conseillers présents : 29

Mme PARET a transmis un pouvoir à M. CHALTON.
M. BONNABAUD a transmis un pouvoir à Mme DUPERRAY.

A l'unanimité, Madame ALEXANDRINE est désignée Secrétaire de séance.

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Prescription du plan local d'urbanisme intercommunal

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°20151214-52bisDCC du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant les douze communes membres de la Communauté de communes du Canton de PONT-DE-VEYLE;

Envoyé en préfecture le 26/04/2018
Reçu en préfecture le 26/04/2018
Affiché le
ID : 001-200070555-20180423-20180423_06DCC-DE

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes des BORDS DE VEYLE et du canton de PONT-DE-VEYLE listant les compétences de la nouvelle Communauté de communes de la VEYLE,

Vu le Compte rendu du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Canton de PONT-DE-VEYLE du 15 décembre 2016 retranscrivant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de développement durables relatif au projet de PLUi pour ses 12 communes membres ;

Vu la délibération du 24 avril 2017 approuvant l'extension du périmètre du Plan local d'urbanisme intercommunal aux 18 communes membres de la Communauté de communes de la VEYLE ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE comprenant la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » acté par arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE,

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » ;

Considérant que les élus communautaires, les élus municipaux et les techniciens communautaires ont participé à un travail de réflexion préalable pour engager les études du PLUi ;

Considérant la présentation faite dans le cadre de la Conférence Intercommunale des maires du 12 avril 2018 sur les sujets suivants :

- les objectifs du PLUi ;
- les modalités de collaboration entre élus ;
- les modalités de concertation à mettre en œuvre tout au long du projet avec les habitants et les associations.

Considérant que ce travail préalable permet au Conseil communautaire de prescrire le PLUi ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRESCRIT l'élaboration du PLUi sur l'ensemble du territoire intercommunal conformément aux dispositions du code de l'urbanisme (articles L.153-11 et suivants et R.153-1), ainsi que son évaluation environnementale (article L.104-2 du Code de l'urbanisme) et décide d'associer les services de l'Etat à son élaboration (article L.132-10 du Code de l'urbanisme) ;

1/ DEFINIT les objectifs d'élaboration du PLUi :
Le PLUi est un projet d'aménagement de l'espace, élaboré à partir d'une connaissance élargie du territoire intercommunal, intégrant les orientations d'un projet partagé.
Le projet de la Communauté de communes de la VEYLE devra concilier de nombreuses ambitions : le soutien au développement des activités du territoire (artisanales, commerciales, agricoles, touristiques,…), une croissance équilibrée de l'habitat en lien avec la présence de services et d'équipements, la protection des espaces naturels sensibles ou d'intérêts remarquables, la mise en valeur du patrimoine, la préservation du cadre de vie des habitants… dans le respect d'une identité locale encore présente. Les objectifs listés ci-dessous ont pour vocation de définir un premier cadre d'intentions pour l'élaboration du futur projet de PLUi.

Habitat

Le territoire de la Communauté de communes de la VEYLE se caractérise par une forte attractivité résidentielle en raison d'une position géographique stratégique liée à la proximité de l'agglomération mâconnaise et de l'agglomération de Bourg-en-Bresse et d'un maillage important du

Envoyé en préfecture le 26/04/2018
Reçu en préfecture le 26/04/2018
Affiché le
ID : 001-200070555-20180423-20180423_06DCC-DE

territoire en infrastructures de transport structurantes (A6, A 40, RCEA, Gare TGV). Un développement de l'habitat conséquent, principalement sous la forme de maisons individuelles, a permis l'accueil de nombreuses familles sur le territoire mais a provoqué une consommation d'espaces agricoles et naturels importante, une banalisation des paysages et l'accroissement des déplacements motorisés.

Concernant l'habitat dans le PLUi, les objectifs de la Communauté de communes s'appuient sur 2 axes forts :

- définir une stratégie d'accueil des nouveaux arrivants et permettre l'accomplissement d'un **parcours résidentiel complet** pour tous les habitants de l'intercommunalité ;
- développer une **réflexion sur la qualité architecturale, paysagère et environnementale** des constructions nouvelles, notamment lorsqu'elles se développent au sein d'ensembles bâtis anciens de façon à respecter, au mieux, le caractère des lieux.

Equipements et services

Le territoire intercommunal est assez bien doté en termes d'équipements publics, de services à la population et de structures associatives avec une complémentarité des équipements de proximité communaux et des équipements structurants communautaires. La réflexion sur les équipements et services s'inscrira dans une démarche de mutualisation, qui a déjà été mise en place pour les services de la petite enfance, des loisirs pour jeunes et des temps d'accueil périscolaires et qui devrait se poursuivre sur les années à venir.

Concernant les équipements et les services dans le PLUi, la Communauté de communes se fixe pour objectifs de mener une réflexion d'ensemble sur les **équipements et les services, avec les besoins liés à l'accroissement de population,** visant ainsi à **rationaliser le fonctionnement des structures** communales et communautaires existantes.

Activités d'entreprises et commerces

La Communauté de communes de la VEYLE se caractérise par une dynamique de développement économique, le plus souvent en lien avec la proximité des infrastructures de transport (autoroutes notamment).

Parmi ses objectifs en matière de développement économique, la Communauté de communes souhaite :

- mener une réflexion d'ensemble sur le **développement des espaces d'activités** du territoire en fonction des atouts géographiques et des objectifs de maintien des emplois dans le respect des enjeux environnementaux et agricoles ;
- **évaluer les conditions de maintien ou de développement des commerces de proximité dans les centres bourgs** et inscrire les mesures d'accompagnement des projets potentiels.

Activités agricoles

Le territoire reste encore à dominante rurale même si le nombre d'exploitations se raréfie. Les pratiques agricoles évoluent (mécanisation, augmentation de la taille des exploitations, diminution des pratiques d'élevage...) et ont pour conséquence, entre autres, la disparition progressive du bocage et des chemins ruraux.

Concernant l'agriculture dans le PLUi, les objectifs de la Communauté sont les suivants :

- **pérenniser les activités agricoles du territoire**, en recherchant à protéger leurs espaces dédiés du développement résidentiel ;
- identifier et maintenir l'**ensemble des dynamiques agricoles locales ;**
- concevoir la protection des activités agricoles en intégrant tous les enjeux de développement et de valorisation du territoire ;
- inscrire un projet concerté de **maintien d'un réseau de chemins ruraux** pour l'agrément des habitants.

Envoyé en préfecture le 26/04/2018
Reçu en préfecture le 26/04/2018
Affiché le
ID : 001-200070555-20180423-20180423_06DCC-DE

Environnement et paysage

Le territoire intercommunal de la VEYLE, même s'il s'est fortement urbanisé ces dernières décennies, en particulier sur sa frange Ouest autour de Mâcon, conserve une identité Bressane forte : paysage rural de bocage, habitat traditionnel dispersé sous forme de fermes ou hameaux... Le territoire recèle des espaces naturels et sensibles à protéger, avec le classement de nombreux secteurs : Natura 2000, ZNIEFF, arrêté de biotopes, zones humides... Le territoire intercommunal présente également certains risques sur le plan environnemental, notamment liés aux inondations par la VEYLE et la SAONE.

Concernant l'environnement dans le PLUi, les objectifs de la Communauté sont les suivants :

- **préserver le paysage du Val de Saône et de la limite Nord de la Dombes, le bocage bressan ;** ces paysages ont, non seulement une valeur patrimoniale et identitaire, mais également une valeur physique et écologique ;
- **Identifier et protéger les trames vertes et bleues** en lien avec les grands espaces de nature du territoire : les prairies humides de Saône et de la Dombes, la vallée de la Veyle et ses affluents, et de l'Avanon, les zones humides ponctuelles,..., ainsi que leurs fonctionnalités biologiques (corridors, continuités biologiques...) ;
- **prendre en compte notamment le risque d'inondation** dans le développement urbain ;
- **intégrer les projets Agenda 21** sur le territoire.

Culture et patrimoine, tourisme

Le territoire possède quelques monuments répertoriés ou inscrits, mais également un grand nombre d'éléments de patrimoine bâti et naturel, pas toujours valorisés alors qu'ils constituent une vraie richesse culturelle et identitaire du pays. Le territoire a su développer ces dernières années une bonne offre touristique (hébergements, activités, loisirs extérieurs, gastronomie...).
Concernant la culture, le patrimoine et le tourisme dans le PLUi, les objectifs de la Communauté de communes sont les suivants :

- étudier le **potentiel de développement touristique du territoire** sur la base d'un recensement des éléments du patrimoine bâti ou naturel (ensembles bâtis, fermes, moulins, lavoirs, puits, ponts, pigeonniers, réseau de vannage, végétation remarquable, prairies humides...) ;
- intégrer des **projets de valorisation** : itinéraires de découverte faisant connaître certains espaces naturels, projets d'aménagement mettant en valeur le patrimoine bâti remarquable (ex. Via Saôna, itinéraire le long de la Veyle...) ;
- étudier les **projets d'hébergement touristique.**

Déplacements

Le développement de l'habitat, disséminé sur le territoire sous forme de nouveaux quartiers peu denses, a généré un étalement urbain important, rendant inéluctable l'utilisation de la voiture en particulier pour les déplacements domicile-travail. L'ensemble des communes souhaite limiter les nuisances à proximité des axes de circulation et développer les déplacements en mode doux. La réflexion à l'échelle intercommunale apportera une vision globale et permettra d'inscrire les projets communaux dans un projet cohérent.

Parmi ses objectifs en matière de déplacements dans le PLUi, la Communauté de communes souhaite **favoriser des pratiques en termes de mobilité douce sur le territoire**, et étudier, pour les déplacements quotidiens de plus longue distance, une **complémentarité avec les transports collectifs en favorisant notamment l'intermodalité** (emplacements de co-voiturage, de stationnement 2 roues...).

2/ **DEFINIT** les modalités de collaboration entre élus à mettre en œuvre tout au long de la procédure, conformément aux articles L.153-8 à L.153-16 du Code de l'urbanisme :

Une conférence intercommunale des maires s'est tenue le 12 avril 2018. Elle a examiné et approuvé les instances de gouvernance, leurs compositions et missions de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 26/04/2018
Reçu en préfecture le 26/04/2018
Affiché le
ID : 001-200070555-20180423-20180423_06DCC-DE

Le groupe de travail technique : recueille les données, prépare et o

Le groupe de travail technique :

- coordonne les travaux des différents bureaux d'études ;
- organise le déroulement de la procédure ;
- définit le dispositif d'élaboration et de mise en œuvre du PLUi ;
- prépare les documents à soumettre pour validation au comité de pilotage et reçoit les différentes ressources communautaires : commissions, associations, personnes publiques

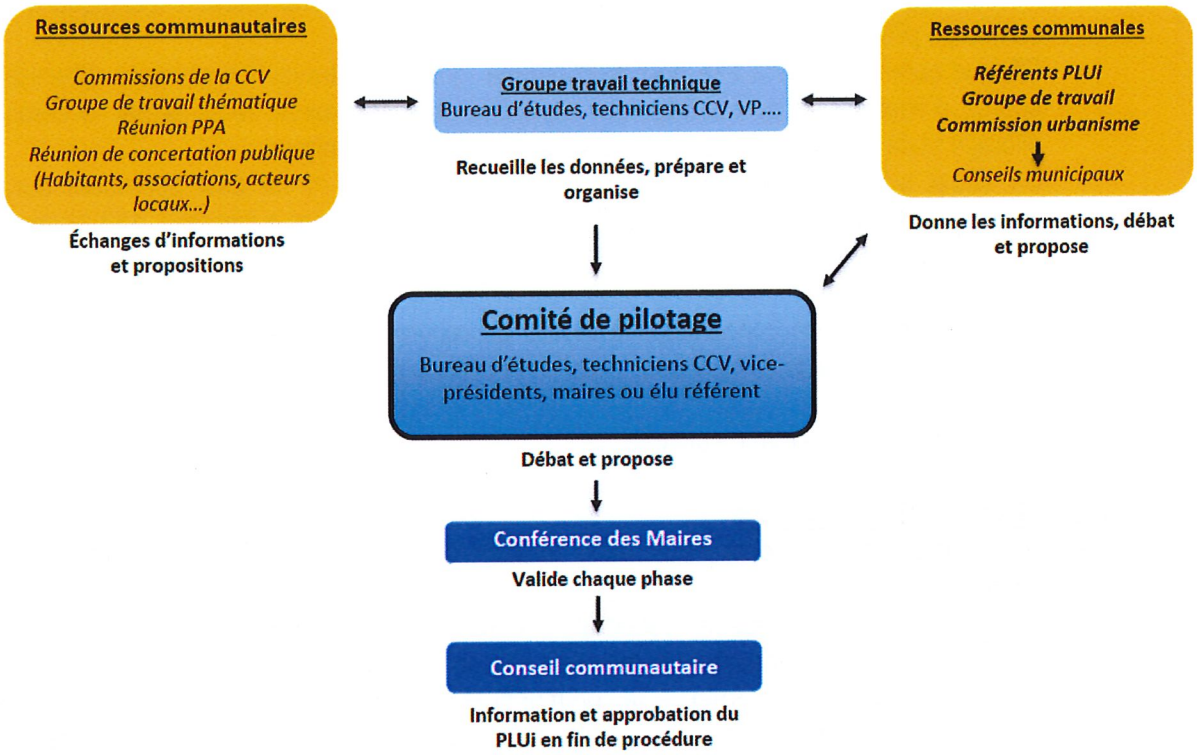

associées (PPA) ... selon les thématiques.

Composition : les techniciens de la CCV, le/les bureaux d'études, le président et le vice-président de la CCV en charge de l'aménagement du territoire.

Le comité de pilotage : débat et propose.

Il définit la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUi, valide les différentes étapes d'avancement du projet, prend connaissance et valide les documents relatifs à la concertation avec les habitants.

- Composition : maire ou élu référent sur le PLUi pour chaque commune, le groupe de travail technique.

La conférence intercommunale des maires : arbitre et valide chaque phase.

Dans le Code de l'urbanisme, cette instance arbitre les choix stratégiques avant validation par le conseil communautaire à deux étapes du projet :

- pour débattre à propos des modalités de la collaboration entre élus, avant le vote sur la prescription du PLUi et les modalités de concertation et collaboration, conformément à l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme ;
- pour débattre à propos du projet de PLUi avant le vote sur l'approbation du PLUi (après l'enquête publique, pour l'examen des avis, observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme).

Cette instance, composé des 18 maires conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, peut être sollicitée à tout autre moment et se réunit sur demande du Président de la Communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 26/04/2018
Reçu en préfecture le 26/04/2018
Affiché le
ID : 001-200070555-20180423-20180423_06DCC-DE

Il est décidé de solliciter cette instance également pour la validation de chacune des phases du projet (diagnostic du territoire, projet d'aménagement et de développement durables ainsi que la traduction règlementaire).

La gouvernance devra se partager, tout au long du projet, au niveau des municipalités afin que l'information soit diffusée notamment auprès des élus municipaux.

Pour ce faire :

- Au sein de chaque commune un élu sera désigné pour être le référent technique entre le comité de pilotage et la commune.
- Chaque commune devra être doté d'un organe (groupe de travail, commission urbanisme...) chargé d'analyser et de travailler sur les documents de projets transmis par le comité de pilotage et de faire les retours en temps utiles au comité technique.
- Un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) se tiendra au sein du conseil municipal, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme

3/ DEFINIT les modalités de concertation à mettre en œuvre, conformément aux articles L.103-2, L.103-3 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, jusqu'à l'arrêt du projet de PLU :

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- un affichage de la présente délibération au siège de la communauté de communes, pendant un mois ;
- un affichage de la présente délibération dans les mairies de chacune des communes membres de la communauté de communes, pendant un mois ;
- des articles sur le site internet de la communauté de communes qui pourront être relayés au niveau des communes (lien depuis le site internet communal vers le site de l'intercommunalité ou reproduction dans les publications municipales) ;
- panneaux présentant le contenu du projet de PLUi.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre d'expression destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis, pendant la durée de l'élaboration jusqu'à l'arrêt du projet de PLUi, à la disposition du public au siège de la communauté de communes ;
- la possibilité d'écrire aux maires des communes et au président de la Communauté de communes ;
- des rencontres publiques à chaque phase du projet.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLUi, jusqu'à l'arrêt du projet.
A l'issue de cette concertation, M. le Président en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et arrêtera le projet de PLUi.

PREVOIT, de consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-11 du code de l'urbanisme, et en tant que de besoin, l'autorité environnementale.

SOLLICITE, de l'Etat, conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983, pour qu'une dotation soit allouée à la Communauté de communes de la Veyle pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaire à l'élaboration du Plan local d'Urbanisme Intercommunale ainsi que le Conseil départemental pour l'attribution de la subvention octroyée désormais à ce même titre ;

PRECISE, que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget prévisionnel 2018 en investissement, à l'opération n°44 PLUi ;

Envoyé en préfecture le 26/04/2018
Reçu en préfecture le 26/04/2018
Affiché le
ID : 001-200070555-20180423-20180423_06DCC-DE

Conformément aux articles L. 132-7, L. 132-9, L. 153-11 et L. 153-12 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet,
- aux présidents du conseil régional AUVERGNE-RHONE-ALPES et du conseil départemental de l'Ain,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture de l'Ain,
- au président du syndicat mixte en charge du SCoT
- aux présidents des syndicats mixtes en charge des SCoT limitrophes du territoire objet du plan,
- au représentant de l'autorité compétente pour organiser la mobilité, le cas échéant,
- aux personnes initiatrices de ZAC, le cas échéant.

La présente délibération sera également transmise, pour information, aux présidents des communautés de communes limitrophes directement intéressées :

- au Président de la Communauté de communes BRESSE ET SAONE ;
- au Président de de la Communauté de communes VAL DE SAONE CENTRE ;
- au Président de la Communauté d'agglomération DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE ;
- au Président de de la Communauté d'agglomération du MACONNAIS-BEAUJOLAIS;

Au cours de la procédure, d'autres personnes publiques pourront être consultées, notamment : la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
63, grande rue
01290 PONT-DE-VEYLE
(Ain)
DE LA VEYLE

Christophe GREFFET.

Certifié exécutoire
Affiché le : 26 AVR. 2018
Transmis en Préfecture le :

Voies et délais de recours *: En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.*

Envoyé en préfecture le 26/04/2018
Reçu en préfecture le 26/04/2018
Affiché le
ID : 001-200070555-20180423-20180423_06DCC-DE